



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

Séance du lundi 10 janvier 2022

Date de convocation : 6 janvier 2022

Président de séance : Vanessa Bruno

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 19

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Alice EGMAN, Philippe FRANCK, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Sophie THIMONIER, Michel MADAR, Michel BODOY, Marc-Olivier SUBLET, Fabrice ROUSSEAU

Absents, excusés : M. Jean-François NORE ayant donné pouvoir à Sophie THIMONIER
Sophie COULIN ayant donné pouvoir à Philippe ABRAHAMI
Elisabeth MANIGLIER ayant donné pouvoir à Vanessa BRUNO
Stéphanie PLAUZET ayant donné pouvoir à Karine BOLUKTAS

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°10 relatif à la clôture de la régie de recettes pour l'occupation du domaine public.

01 Désignation du secrétaire de séance

Mme Katayoun VACHERON est désignée secrétaire de séance

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

03 Adoption du changement de statuts du Syndicat Intercommunal de la Tournette

Rapporteur : Karine Boluktas, adjointe au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0105 portant création du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de la Tournette ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14 novembre 2016 portant approbation des statuts du SIVOM de la Tournette ;

Vu le règlement intérieur du SIVOM de la Tournette ;

Vu la notification de la délibération n°09/2021 faite le 10 janvier 2022



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

CONSIDERANT la délibération n°09/2021 du Comité Syndical du SIVOM de la Tournette du 13 décembre 2021, par laquelle ses élus et élues ont décidé de changer ses statuts, en votant à l'unanimité le déplacement de son siège social ;

CONSIDERANT que l'actuel article 2 des statuts du SIVOM de la Tournette fait de la Mairie de Veyrier-du-Lac, sise 7 place Charles Mérieux, 74290, VEYRIER-DU-LAC, le siège social du Syndicat ;

CONSIDERANT la présidence du SIVOM, assurée par Mme Bettina GARBEROGLIO, élue sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin, membre du SIVOM de la Tournette ;

CONSIDERANT la volonté du SIVOM de faire de son siège social, la Mairie dont est issue sa présidence ;

CONSIDERANT que la mairie de Talloires-Montmin est sise, 27 rue Andrée Theuriet, 74290, TALLOIRES-MONTMIN ;

CONSIDERANT que pour permettre le changement de siège social, les élus des Conseils Municipaux de chaque commune « membre » du Syndicat doivent délibérer, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Syndicat, sans quoi leur avis sera réputé comme favorable ;

CONSIDERANT que c'est à partir de cet accord, et selon les conditions de majorité qualifiée exposée à l'article L5211-5 II° du Code général des collectivités territoriales, que le Préfet pourra prendre un arrêté portant modifications des statuts de celui-ci actant le changement de siège social ;

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le changement de statuts du Syndicat Intercommunal de la Tournette, en son article 2, en ce qu'il prévoit le déplacement du siège social en Mairie de Talloires-Montmin, 27 rue André Theuriet, 74290, TALLOIRES-MONTMIN ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

ACCEPTE le changement des statuts du Syndicat en leur article 2 et en ce qu'il fait de la Mairie de TALLOIRES-MONTMIN, le nouveau siège social de ce dernier ;

04 Création d'un poste ASVP/ATPM saisonnier

Rapporteur : Vanessa Bruno, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que chaque été pour la période touristique la mairie doit conforter ses effectifs pour la surveillance de la commune,

Madame le Maire propose de renforcer l'équipe de la police municipale afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en créant, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

janvier 1984 un poste d'agent contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, pour une période de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 abstention : Jean-François Nore

18 votes pour

- **DECIDE** la création d'un contractuel d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, sur la période définie ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à ce recrutement,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2022 – chapitre 12 - article 6413.

05 Création de 5 postes de Maîtres nageurs sauveteurs pour la saison estivale

Rapporteur : Alice Egman, conseillère municipale

Madame le Rapporteur rappelle que la surveillance de la plage relève de la police administrative spéciale des baignades conférée au Maire, et propose à l'assemblée délibérante de recruter cinq Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la surveillance de la baignade à la Plage de la Brune pendant la saison estivale 2022, du samedi 2 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus, tous les jours de 11h à 19h.

Ces postes relevant du cadre d'emploi des opérateurs d'Activités Physiques et Sportives sont créés conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

1 abstention : Jean-François Nore

18 votes pour

- DECIDE que ces postes seront créés à temps complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à ces recrutements ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2022– chapitre 12 - article 6413.

Mme Thimonier demande si l'amplitude horaire de surveillance pourrait être augmentée et notamment avancée plus tôt le matin.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

Mme le Maire indique qu'il faudrait alors recruter un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) supplémentaire.

M. Bodoy estime que la surveillance assurée par 5 MNS est confortable. Il suggère de connaître le taux de surveillance sur les plages de Talloires-Montmin.

M. Madar demande comment se passe le recrutement. M. Abrahamsi répond que, jusqu'à présent, la commune signait un contrat avec la société Sauveteur Pro chargée de recruter, former les MNS et fournir le matériel nécessaire (kit de premiers soins etc.). Cette société animait également en parallèle le stage des mini sauveteurs.

Mme Egman indique qu'elle se renseigne si d'autres sociétés peuvent également proposer cette prestation complète.

Mme Boluktas précise que le budget de la surveillance de la plage s'élève à 50 000 euros (rémunération des MNS, formation, matériel, logement au CROUS).

Mme le Maire soulève la problématique du logement des agents saisonniers et de la nécessité pour la commune de disposer de ses propres logements.

06 Création de postes saisonniers aux services techniques

Rapporteur : Michel Madar, adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur informe que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités, il y a lieu de créer les postes ci-après conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour les services voirie et bâtiment pour une période de 6 mois
- 2 postes d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour le service voirie pour couvrir la période du 1er juillet au 31 août 2022,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** que ces postes seront créés à temps complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ces recrutements ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2022 – chapitre 12 - article 6413.

Mme Rigal suggère d'initier une réflexion sur les services techniques qui semblent être en sous-effectif face à la charge de travail.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

M. Madar rappelle qu'un agent a demandé à être en disponibilité et est absent depuis plusieurs mois. Il manque donc un effectif. Et sur ces derniers mois il y a eu divers arrêts de travail pour maladie, notamment liés à la crise sanitaire.

Mme le Maire suggère de faire appel aux chantiers d'insertion.

Mme Rigal suggère également de faire appel à des stagiaires et des apprentis.

07 Convention d'occupation temporaire sur le domaine public du chalet buvette de la Brune, non constitutive de droits réels 2022- 2025

Rapporteur : Alice Egman, conseillère municipale

Suite à appel à candidatures, il est proposé au conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire sur le domaine public non constitutive de droits réels accordant à la sarl Zigettoine l'occupation du chalet buvette de la Brune, situé sur la plage publique de la Brune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la sarl Zigettoine est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les locaux du chalet buvette de la Brune afin d'exploiter une activité de buvette et restauration.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- La convention est signée pour une saison (2022), reconductible pour les saisons 2023, 2024 et 2025 après accord de la commune avant le 15 août de l'année précédente.
- La saison s'entend du 1er mai au 3e dimanche de septembre, avec une possibilité d'ouverture en dehors de cette période entre le 1er avril et le 31 octobre sans que la période annuelle d'exploitation ne dépasse 6 mois.
- Les horaires d'ouverture sont tous les jours de 10h00 à 22h00 sans interruption, avec un dépassement autorisé de 7h00 à 24h00 après autorisation de la mairie.
- La redevance forfaitaire est fixée à 17 000 euros HT par saison.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- APROUVE la signature de la convention d'occupation temporaire sur le domaine public non constitutive de droits réels accordant à la sarl Zigettoine l'occupation du chalet buvette de la Brune, situé sur la plage publique de la Brune.
- CHARGE Madame le Maire de signer cette convention, les avenants correspondants et tous les documents afférents à cette décision
- PRECISE que le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour décider de la reconduction de la convention pour les années 2023, 2024 et 2025

Mme Le Maire précise que la modification principale par rapport aux années antérieures est l'augmentation de la durée de la convention de 3 à 4 ans. Cela permet à l'exploitant d'avoir un résultat plus cohérent et



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

d'investir dans l'équipement de la buvette. La durée de la saison et les horaires d'ouverture restent inchangées. Le loyer est également similaire. Les exploitants retenus, à savoir la Sarl Zigettoine, sont ceux qui occupaient la buvette les 6 dernières années. Ils poursuivront les animations festives et leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

M. Franck souligne que la prolongation de la durée de la convention permet effectivement aux occupants d'investir dans la buvette, mais à contrario la commune prend un risque en cas de dégradation de la prestation en cours de convention. Mme le Maire répond que la convention prévoit des dispositions de résiliation si la prestation ne répond plus aux attentes de la Commune.

Mme le Maire précise que les exploitants seront associés aux réflexions du projet d'aménagement de la plage. Une réflexion sera également engagée pour modifier la terrasse de la buvette et éventuellement en couvrir une partie (réorganisation de la terrasse pour améliorer la protection contre les intempéries et une circulation plus rationnelle des clients).

Mme Thimonier demande si les locaux ne sont pas trop étroits. Mme Egman précise que l'idée est de maintenir l'esprit d'une buvette. Mme le Maire confirme qu'un réaménagement intérieur serait envisageable.

M. Magnin rappelle que de nombreux locaux de restauration sont exigus, la cuisine est actuellement bien équipée, mais des améliorations peuvent effectivement être apportées.

M. Madar rappelle qu'en 2021 un espace de vestiaire et de stockage a été rajouté.

08 Règlement général d'attribution et d'utilisation des postes d'amarrage

Rapporteur : M. MADAR, adjoint au maire

Monsieur le rapporteur rappelle le règlement d'attribution et d'utilisation à l'année et à la semaine des installations d'amarrage pour les embarcations amarrées à la saison au quai Doyen (70 boucles), à la Bonnoirde (2 boucles) et aux Pensières (2 boucles). Le groupe de travail « commission boucles » de la commission travaux a revu dans son intégralité le règlement et a validé ses évolutions (par rapport au règlement 2021) qui portent cette année sur quatre points principaux :

- Le règlement a été adapté pour tenir compte des nouveaux principes de tarification des boucles d'amarrage, tels qu'adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2021 (5 catégories de tarification en fonction de la puissance du moteur pour les bateaux et barques, de la longueur pour les voiliers – 2 niveaux de tarification pour les locations à la semaine - Forfait de 204€ TTC par jour pour l'occupation illégale d'une boucle) ;
- Nouvelle disposition : un amodataire qui présente un motif valable pourra à nouveau demander à renoncer à l'usage de sa boucle pour une saison, sans perdre son droit à amarrage pour la saison suivante. Cette dérogation ne pourra être sollicitée qu'une seule fois et sera accordée de façon exceptionnelle et discrétionnaire par la commission boucles, pour juste motif (article 3.4 d) ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

- Nouvelle disposition : pour améliorer la gestion des encaissements des redevances et éviter d'avoir à faire des relances pour retards de paiement encore trop fréquentes, la redevance d'amarrage devra être réglée dans le mois qui suit la signature du contrat d'amarrage. Si ce n'est pas le cas, l'amodiataire perdra sa boucle qui sera alors proposée au suivant sur la liste d'attente (article 14.3) ;
- Nouvelle disposition : chaque embarcation devra être mise à l'eau et amarrée à la boucle attribuée dans un délai maximum de deux mois suivant la signature du contrat d'amarrage. Si ce n'est pas le cas, l'amodiataire perdra sa boucle qui sera alors proposée au suivant sur la liste d'attente (article 14.5).

Il est rappelé aux amodiataires que la pratique du nautisme dans le cadre privilégié et fragile du lac d'Annecy impose des comportements responsables et exemplaires afin d'inscrire cette activité dans une trajectoire toujours plus respectueuse de l'environnement et des autres.

Après avoir pris connaissance de ce règlement applicable à partir de ce jour,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
2 Abstentions : Mme Claire Rigal et M. Michel Bodoy
17 Votes pour

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation et d'attribution des installations d'amarrage à l'année et à la semaine, dans sa nouvelle rédaction, telle qu'elle résulte notamment des compléments et mises à jour cités ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la bonne application de ces règlements.

M. Bodoy soulève le débat du délai limite de mise à l'eau des bateaux, car les conditions ne sont pas toujours remplies avant mi-mai pour permettre une mise à l'eau satisfaisante (température du lac...). M. Madar décide de maintenir la règle des deux mois. M. Abrahams fait remarquer que cette règle est difficilement applicable par les estivants. M. Madar confirme que la commission boucle se prononcera sur chacun des cas particuliers.

M. Madar insiste sur l'obligation des amodiataires d'avoir un comportement respectueux de l'environnement.

M. Madar suggère que l'association des amodiataires organise de petites formations pour rappeler les consignes d'amarrage à l'occasion de la fête du port ce printemps.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

09 Convention de groupement de commandes entre la Commune, Le Syane, le Grand Annecy et Enedis pour des travaux de renforcement des réseaux humides, d'enfouissement coordonné de réseaux secs, et d'aménagement de voirie, situés route de la Corniche : désignation des membres de la CAO

Rapporteur : Vanessa Bruno, Maire

Madame le Maire informe que par courrier du 30 novembre 2021, la Préfecture demande au conseil municipal de rapporter partiellement la délibération n° 2021-70 du 8 novembre 2021 relative à la convention de groupement de commandes entre la Commune, le Syane, le Grand Annecy et Enedis pour des travaux de renforcement des réseaux humides, d'enfouissement coordonné de réseaux secs, et d'aménagement de voirie, situés route de la Corniche. En effet les membres pouvant siéger au sein de la commission d'appel d'offre (CAO) du groupement de commandes doivent être élus parmi les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la commune.

Il convient donc de retirer de la délibération n°2021-70 le point relatif à la désignation des membres de la CAO du groupement de commandes et de procéder à une nouvelle désignation, sachant que le membre titulaire de la CAO du groupement doit être désigné parmi les membres titulaires de la CAO de la commune, et le membre suppléant de la CAO du groupement doit être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- RAPPORTE partiellement la délibération n°2021-70 en retirant la désignation des membres devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes cité ci-dessus
- DESIGNÉ M. Patrick MAGNIN à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Karine BOLUKTAS en qualité de suppléante,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

10 Clôture de la régie de recettes pour l'occupation du domaine public

Point retiré de l'ordre du jour

11 Décisions du Maire et DIA

DIA : Sept (7) Déclaration d'aliéner et aucune préemption effectuée par la Commune.

Décision du maire n°1 : clôture de la régie d'occupation du domaine public (marché) à compter du 1^{er} février 2022. Les régies relèvent des délégations données au Maire par le conseil municipal.

Décision du maire n°2 : retrait de la décision n°9 prise le 28 juin 2021 par laquelle le maire décidait de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune, le Syane, le Grand Annecy et Enedis pour des travaux de renforcement des réseaux humides, d'enfouissement coordonné de réseaux secs, et d'aménagement de voirie, situés route de la Corniche. Cette décision ne relevant pas des délégations données au Maire, cette décision a fait l'objet ensuite d'une délibération du conseil municipal en novembre 2021.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

Décision du maire n°3 : signature de l'avenant n°2 qui annule et remplace l'avenant n°1 signé avec le cabinet ICMA pour l'aménagement de la plage de la Brune.

12 Informations – Questions diverses

Ecole – intervention de M. Lombardo

Les capteurs de Co2 seront installés dans chaque classe dans le courant de la semaine.

Protocole sanitaire : le protocole a évolué, il n'y a plus de fermeture automatique des classes. Sur une initiative des directrices, au restaurant scolaire, les enfants s'installent toujours aux mêmes places identifiées par des étiquettes à leur nom, afin de retrouver les cas contacts.

Participation des parents au restaurant scolaire : cette participation s'essouffle. Le recrutement d'un agent supplémentaire va être lancé (2h par jour et 4 jours par semaine).

Déneigement – Intervention de M. Madar

La stratégie de déneigement (avec plans) a été revue et celle-ci sera affichée sur le site internet de la mairie. M. Madar rappelle que le linéaire de voirie est de 30km. La configuration des voies est aussi très hétérogène de par la largeur et la pente des voies. La commune loue un gros tracteur de novembre à mars. La commune dispose en parallèle de 3 autres engins. Les agents des services techniques sont formés. Des astreintes de déneigement sont fixées selon un planning défini en début de saison.

Des règles ont été déterminées :

- Les voies sont classées par ordre de priorité : 3 niveaux de priorité. M. Madar rappelle l'obligation de tous d'équiper leurs véhicules conformément à l'arrête préfectoral.
- Les trottoirs seront déneigés selon un ordre de priorité : les trottoirs prioritaires sont ceux situés près du cabinet médical et de l'école.
- Un arrêté du maire sera pris pour imposer aux riverains de déneiger les trottoirs situés devant leur propriété.
- La voie verte sera déneigée en dernier, il y a peu de pratique et il est peu souhaitable d'encourager les personnes à utiliser la voie verte en cas de neige.
- Il y a deux types de salage : le salage préventif et le salage en cours de déneigement. La volonté est de réduire au minimum le salage car ce n'est pas respectueux de l'environnement et du lac. Toutes les voies ne seront pas salées et cela dépendra des configurations météorologiques. Le salage sera effectué lorsqu'il neige avec un épisode de fort refroidissement attendu par la suite.
- Onze (11) bacs à sel sont répartis sur le territoire et sont à la disposition de tous.
- Le seuil de déneigement à partir duquel les services municipaux interviennent est fixé à 5 cm. Ce seuil sera réévalué systématiquement.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 janvier 2022

Fabrice Rousseau demande ce que pense le Grand Annecy du non déneigement de la voie verte car cela ne va pas dans le sens de la mobilité douce. M. Madar répond que le Grand Annecy a laissé cette compétence aux communes. M. Bodoy souligne que les abords de l'Ehpad doivent aussi faire partie des zones prioritaires. Il souligne également le coût du déneigement de la voie verte pour le peu de vélos qui l'empruntent en cas de grand froid. Mme le Maire précise aussi que la qualité du déneigement doit aussi être correct pour assurer la sécurité des vélos et les engins de la commune ne permettent pas forcément un déneigement adapté. M. Magnin précise aussi que tout n'est pas dû à tout le monde.

Eclairage public : un groupe de travail va réfléchir sur la stratégie éclairage public pour obtenir des économies d'énergie et mener une démarche eco responsable.

Animations : M. Abrahami rappelle :

- le repair café le 15 janvier sur la commune.
- Le 2 février rencontre avec les jeunes (11-18 ans) de la commune pour recueillir leurs souhaits et idées pour animer le village ou organiser des réunions citoyennes

Madame le Maire lève la séance à 21h30 et donne la parole au public.

Intervention de M. Davignon :

M. Davignon intervient à titre personnel sur les événements climatiques : le ruisseau provenant du réservoir des Combes a largement débordé entraînant des débordements sur la route de la Corniche. Le chemin des Mottes s'est transformé en torrent. Il serait souhaitable que ce chemin soit restauré.

M. Madar rappelle qu'une communication a été faite le 3 janvier sur le site internet officiel de la Commune (www.veyrier-du-lac.fr) concernant les inondations qu'a connues le village suite à l'épisode de pluie continue.

M. Madar confirme que cet événement climatique a pris une ampleur importante suite à une conjonction d'événements de neige - pluie puis réchauffement engendrant des inondations, puis la formation de plaques glacées route de la Corniche et en direction de la route des Daudes avec l'arrivée d'un grand froid. M. Madar confirme que les Services Techniques, ainsi que les services du département et les pompiers ont œuvrés d'arrache-pied sur plusieurs jours, aussi bien sur le domaine public que privé. D'autres interventions comme un camion d'hydrocurage ont pu intervenir que lorsque le débit de l'eau le permettait.

M. Madar confirme que les réseaux sont sous dimensionnés entre autres compte tenu de l'urbanisation en hausse de la commune. Ces éléments simultanés aux aléas climatiques, ont initiés une réflexion pour des actions à long terme : des pièges à cailloux, travaux d'entretiens, tournées de surveillance des Services Techniques, et surtout sensibiliser les Veyrolains sur leurs responsabilités dans l'entretien des réseaux, ruisseaux, et regards situés sur le domaine privé.



Diffusé le 17 janvier 2022
Affiché le 17 janvier 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 janvier 2022

A Veyrier du Lac, le 17 janvier 2022

Le Maire

Vanessa BRUNO

